



**DEPARTEMENT DE Loir et Cher**

**N°41/2026**

**COMMUNE DE COUR SUR LOIRE**

**Objet : réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Considérant** que pour permettre la réalisation de pose de LOT + GC sur 2m, sur la voie communale rue de l'Ecole à Cour-Sur-Loire, par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**Arrêtons :**

Article 1 : Un alternat manuel sera instauré ponctuellement selon les besoins du chantier du 31 Août 2026 au 14 Septembre 2026 sur la voie communale rue de l'Ecole.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : La signalisation et l'affichage à chaque extrémité de la voie seront à la charge de la société CIRCET.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise CIRCET
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer

Fait à Cour-sur-Loire, le 27 Août 2026  
**Le Maire, Sylvie MADEC**

